



Schola Europaea

Bureau du Représentant du Conseil Supérieur

Réf. : 2004-D-373-fr-1

Orig. : FR

Version :

**DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR
DES ECOLES EUROPEENNES DU 15 MARS 2004 A
BRUXELLES**

IV. A. Adaptation des rémunérations du personnel détaché, du Secrétaire Général et des chargés de cours, applicable à partir du 1.1.2004 – 3912-D-2003-fr- 1

Le Conseil supérieur approuve l'adaptation des rémunérations, à l'unanimité.

B. 2.

a) Réexamen du minerval – Admission et exonération des élèves de la catégorie III – 212-D-2003-fr-3

Augmentation du minerval pour les années scolaires 2005/2006 et 2006/2007 – 2003-D-1510-fr-2

Le Conseil supérieur décide des montants suivants du minerval (catégorie III) pour l'année scolaire 2005/2006 uniquement, sans distinction entre les élèves déjà dans les Ecoles et les nouveaux inscrits.

Maternel : 2.400 € - Primaire : 3.300 € - Secondaire : 4.500 €

12 voix pour	Autriche, Belgique, Allemagne, Danemark, Commission, France, Finlande, Luxembourg, Irlande, OEB, Suède, Royaume-Uni
5 voix contre	Espagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal
Abstention	Zéro

Le minerval pour la NATO s'élève au double du minerval ci-dessus.

Le Conseil supérieur décide de la création d'un groupe de travail pour traiter des autres questions figurant dans le document 212-D-2003-3.

Le Secrétaire Général est chargé de proposer la composition de ce groupe au Conseil supérieur d'avril à Parme.

B. 2.

(b) Inscription d'élèves de la catégorie III aux écoles de Bruxelles et de Luxembourg pour l'année scolaire 2004/2005 – 2003-D-502-fr-1

Le Conseil supérieur décide de ne pas interdire l'admission d'élèves de catégorie III dans les écoles de Bruxelles et de Luxembourg en 2004/2005 mais demande aux Directeurs d'appliquer strictement les règles en vigueur.

3 voix pour	Commission européenne – France – Irlande
12 voix contre	Belgique, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Royaume-Uni
Abstention	Autriche

B.1. Placement des sections linguistiques et créations de postes à l'Ecole de Luxembourg II – 2004-D-362-fr-1

Le Conseil supérieur décide la répartition suivante des sections linguistiques existantes entre Luxembourg I et Luxembourg II

Luxembourg I : DE – EN – FR – NL – ESP – PORT – FIN – SU

Luxembourg II : DE – EN – FR – DK – GR – IT

Et des nouveaux pays membres :

Luxembourg I : POL – LIT – LETT – EST- MALTE

Luxembourg II : HG – TCH – SLOVENIE – SLOVAQUE - CHYPRE

14 voix pour	Autriche, Belgique, Commission européenne, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Royaume-Uni
1 voix contre	Italie
1 Abstention	Grèce

Le steering group préparera un document afin de répondre à la délégation italienne qui souhaite recevoir les critères ayant conduit à cette répartition.

Poste d'Adjoint du cycle primaire à Luxembourg II

Le Secrétaire Général enverra une lettre aux délégations éligibles.